



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE
COMMUNE DE MONTAGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2026

Délibération n°2026/038

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, MM Lionel VIBERT, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

Étaient absents : M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 01 avril 2026 - Affichage du : 02 avril 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 1

Mme Adeline BLANC a été élue secrétaire de séance

OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS
Approbation des critères d'attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle que le territoire VAL VANOISE, territoire à fort potentiel touristique, connaît une forte pression immobilière liée à une augmentation de la demande d'installation de personnes travaillant sur ce territoire. Montagny est une commune qui n'échappe pas à cette difficulté de logements.

La Commune a lancé, dès 2021, ce projet d'aménagement afin de proposer à la vente 11 lots individuels. La Mairie a reçu la confirmation que 32 demandeurs sont intéressés pour acquérir un lot.

Les travaux de viabilisation de cette opération seront réalisés à partir du 13 avril 2026.

La Commune participe financièrement à l'équilibre du budget de cette opération d'aménagement afin que le prix de vente des lots soit inférieur au marché. De ce fait, le choix des acquéreurs sera fait en fonction de critères.

Une obligation de résider à titre principal pendant 15 ans et des clauses anti-spéculation seront précisées dans le cahier des charges du lotissement.

Pour initier la commercialisation de ces lots, il est proposé au Conseil municipal de définir les critères de sélection pour le choix des candidats à l'acquisition d'une parcelle au lotissement les NOYERS.

Monsieur le Maire propose les critères suivants :

CRITÈRES	POINTS
Ancienneté de la demande	
- 2021	25
- 2022	20
- 2023	15
- 2024	10
- 2025	5
Lien avec la commune	
- Habitant	25
- Travail	
- Famille originaire de Montagny (frère/sœur/parents)	
Terrain vendu par les parents sur le lotissement (père et/ou mère)	10
Primo-accédant	10
Implication dans la vie associative de la commune de MONTAGNY	10
Famille avec enfants (- de 11 ans)	10

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté (à l'exception de Mme Anaïs BRUNET qui a quitté la salle pour ne prendre part ni au débat ni au vote)

APPROUVE la liste des critères ci-dessus énumérés ;

MANDATE le Maire pour la rédaction des projets de cahier des charges, les compromis de vente, le règlement du lotissement communal LES NOYERS et les dossiers de vente ;

MANDATE le Maire pour établir la liste principale et la liste complémentaire au vu des critères précités ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 14 AVR. 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Adeline BLANC



Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.